

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

I. Prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune

*Taux applicables à partir du 1^{er} janvier 2017
(Circulaire FP du 28 décembre 2016)*

<u>Restauration</u>	Montant
<i>Prestation repas</i>	1,22 €
<u>Aide à la famille</u>	
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	22,76 €
<u>Subventions pour séjours d'enfants</u>	
En colonie de vacances	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	7,31 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	11,06 €
En centre de loisirs sans hébergement	
<i>Journée complète</i>	5,27 €
<i>Demi-journée</i>	2,66 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
<i>Séjours en pension complète</i>	7,69 €
<i>Autre formule</i>	7,34 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
<i>Forfait pour 21 jours ou plus</i>	75,74 €
<i>Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>	3,60 €
Séjours linguistiques	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	7,31 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	11,07 €
Enfants handicapés	
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois</i>	159,24 €
<i>Allocation aux jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
<i>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</i>	20,85 €